Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_136-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 136

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

ADMINISTRATION GENERALE
CRÉATION DU COMITÉ CITOYEN « ETHIQUE ET TRANSPARENCE »

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / désignations de représentants

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt de renforcer les principes de transparence, de probité et de participation citoyenne dans la gestion des affaires communales ;
- Considérant la volonté municipale de mettre en place une instance consultative chargée d'émettre des avis et recommandations sur les questions relatives à l'éthique publique et à la transparence ;
- Considérant que ce comité constitue une instance consultative dépourvue de pouvoir décisionnel ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

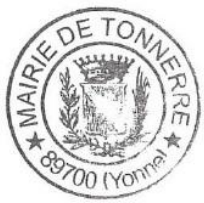
- De créer le Comité citoyen « éthique et transparence » ;
- De dire que ce comité a pour mission
 - de promouvoir les principes d'intégrité, de neutralité, de laïcité et de transparence dans l'action municipale ;
 - de veiller à la prévention des situations de conflits d'intérêts susceptibles de concerner les élus municipaux ;
 - de formuler des avis et recommandations sur les questions d'éthique publique dont il est saisi ;
 - de contribuer à l'information des citoyens sur le fonctionnement de la collectivité ;
 - d'examiner toute question relative à la transparence de la gestion municipale ;
 - d'assurer une mission d'observation et de suivi des documents communicables au public ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_136-DE

- de formuler toute proposition visant à améliorer la confiance entre les citoyens et la collectivité ;
- d'émettre des recommandations sur les sujets financiers ou budgétaires qui lui seraient soumis.

- De dire que le comité :
 - est composé d'un représentant du Conseil municipal et de citoyens volontaires intéressés par les thématiques du comité,
 - se réunit à l'initiative du Maire ou du président aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an,
 - peut entendre toute personne qualifiée dont l'expertise est utile à ses travaux.
 - est créé pour la durée du mandat municipal en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Conseil municipal pour les représentants municipaux. Les membres citoyens peuvent être complétés ou remplacés sur proposition du président du comité.
- De désigner M. Pascal LENOIR représentant du Conseil municipal au sein du Comité.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.